

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17
DU 03 Avril 2023**

(article L.2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

**2023-436 CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023
- APPROBATION**

Le Maire décide de :

RETIRER la présente question de l'ordre du jour.

CERTIFIE CONFORME, étant précisé que la présente, ne comportant pas de décision, est dispensée de la formalité du dépôt en Sous-Préfecture.

**2023-437 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Conseil :

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire ou son Représentant et listées en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE.

2023-438 STATIONNEMENT PAYANT – DROIT D'OPPOSITION - DEROGATION

Le Conseil :

1 - INSTITUE une dérogation au droit d'opposition des usagers au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule pour les raisons exposées ci-dessus,

2 - PREND ACTE des modalités du traitement du numéro d'immatriculation par les services municipaux et de leur transmission à l'ANTAI.

ADOpte A LA MAJORITE Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE et Cinq votes CONTRE, ceux de Jean-François BRISSET, TâM N'GUYEN, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

2023-439 MOUVEMENT FONCIER – RUE JACQUES DURRMEYER – PARCELLE CR 24 p – CESSION POUR PARTIE A TITRE ONÉREUX – MODIFICATION DU BENEFICIAIRE DE LA CESSION

Le Conseil :

- 1 - PREND ACTE** du changement de société se portant acquéreur de la parcelle CR 24p,
- 2 - DECIDE** la cession de la parcelle CR 24p suivant les modalités exposées ci-dessus,
- 3 - CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude notariale Pierre CHAIX et Corinne CHAMPETIER avec le concours éventuel du notaire du bénéficiaire de la servitude,
- 4 - DIT** que les autres dispositions de la délibération 2022-359 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 restent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-440 CONVENTION DE PRET D'USAGE ENTRE LA VILLE DE FLERS ET L'ASSOCIATION « LE SAVOIR ET LE FER » - FORET DE SAINT CLAIR DE HALOUZE – SITE DU CARREAU DU PUIITS 1BIS

Le Conseil :

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt d'usage annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-441 MUSEE DU CHATEAU DE FLERS – TARIFS 2023

Le Conseil :

- ADOPTE** les tarifs ci-dessus exposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-442 RESEAU DES ARTS VIVANTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Conseil :

- 1 - ADOPTE** la convention de financement figurant en annexe à la présente délibération,
- 2 - AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-443 MUSEE DU CHATEAU DE FLERS - CONCOURS DEGUISEMENT 2023

Le Conseil :

ADOPTE le règlement présenté en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-444 ASSOCIATION SPORTIVES FLERIENNES – CONVENTION D'OBJECTIF

Le Conseil :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le Basket Flers Saint-Georges, le Boxing Club de Flers, le Football Club Flérien, Flers Condé Athlétisme, Flers Gym, le Handball Club de Flers, le Karaté Taï Jitsu Flérien, le Tennis Club de Flers et le Tennis de Table Flérien.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-445 FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE GYMNASTIQUE FEMININE FSCF A FLERS LES 24 ET 25 JUIN 2023 – CONVENTION

Le Conseil :

1 - APPROUVE l'évènement présenté ci-dessus,

2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tous les documents afférents à cet événement.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-446 PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-01

Le Conseil :

1 - MODIFIE le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ainsi qu'en annexe,

2 - PREND l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,

3 - PREVOIT que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière,

4 - PRECISE qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Social Territorial,

5 - PREVOIT Une actualisation des conventions de mutualisation dans les sens des dispositions décrites,

6 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-447 PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS NON PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-02

Le Conseil :

- 1 - MODIFIE** le tableau des effectifs des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus exposées, à effet du 1^{er} mai 2023, pour une durée et des conditions telles que prévues par les textes,
- 2 - PREND** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,
- 3 - PRECISE** que les intéressées/intéressés relèveront du régime applicable aux agents contractuels,
- 4 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les limites légales et réglementaires,
- 5 - PRECISE** que, le cas échéant, ces propositions emporteront actualisation des conventions de mutualisation en cours selon des modalités à définir entre les collectivités concernées dans le cadre du schéma de mutualisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-448 PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATION D’ACTION SOCIALE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D’ENTRAIDE DES TERRITORIAUX – SUBVENTION 2023

Le Conseil :

- 1 - ATTRIBUE** au Groupement d'Entraide des Territoriaux une subvention d'un montant de **66 274 euros** au titre de l'exercice 2023,
- 2 - PREVOIT** les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2023-449 RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COLLECTIVITE – PRESENTATION ET AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil :

- 1 - PREND CONNAISSANCE** du rapport social unique 2021 et de sa synthèse,
- 2 - PREND ACTE** de l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**2023-450 PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -
VOLET PREVOYANCE - CONVENTION SOUSCRITE PAR LE CDG61 :
ADHESION**

Le Conseil :

- 1 - ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} mai 2023,
- 2 - SELECTIONNE** la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1er janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents,
- 3 - ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- 4 - FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- 5 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte permettant sa mise en œuvre,
- 6 - INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**2023-451 MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LOCATION DE MATERIELS DE
CHANTIER – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

Le Conseil :

- 1 - CHARGE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres,
- 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique,
- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné,
- 4 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Conseil :

- 1 - VALIDE** La subvention de fonctionnement à l'Amicale de la Police de Flers,
- 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention selon les modalités définies ci-dessus à l'association,
- 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention (notification notamment),
- 4 - INSCRIT** Le montant de la subvention sur le budget 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE. Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.